

ZAC de Planoise - Bilan de la concertation préalable - Approbation du dossier de modification du règlement et du Plan d'Aménagement de Zone

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 26 mars 1990, le Conseil Municipal a autorisé la procédure de modification du périmètre de la ZAC de Planoise, avec notamment la mise en place de la procédure de concertation préalable. Il est rappelé que les modifications portent sur les points suivants :

1. retirer du périmètre de la ZAC le Parc Urbain, qui sera inscrit en zone verte au POS Nord,
2. inclure dans le périmètre les terrains situés entre la ZAC La Fayette et la ZAC de Planoise (anciennes limites). Ce choix est une conséquence de l'implantation de la piscine-patinoire.

Lors de la concertation préalable, des panneaux ont été implantés sur le site et une réunion publique a été organisée le 3 avril 1992 à la Maison de Quartier. Tout au long de cette concertation préalable, les Bisontins n'ont pas manifesté d'observations défavorables à la modification du périmètre de la ZAC de Planoise.

Un nouveau règlement d'aménagement de zone et son plan ont été élaborés. Les principes d'aménagement retenus sont la mise en place de deux zones :

- la zone 1 à caractère très urbain assurant une mixité et regroupant des activités privées, publiques et de l'habitat collectif,
- la zone 2 destinée à l'habitat collectif et intermédiaire, comprenant des équipements d'accompagnement de quartier, des équipements à caractère public, artisanal, commercial, sanitaires et de loisirs.

Ces deux documents constituent, avec le rapport de présentation et l'étude d'impact, le dossier qui doit faire l'objet de l'enquête publique.

Par ailleurs, la SEDD continuera sa mission de concessionnaire de la ZAC de Planoise. L'exonération de la taxe locale d'équipement est maintenue sur la ZAC de Planoise.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le bilan de la concertation préalable au projet d'extension de la ZAC de Planoise et à autoriser la mise à l'enquête publique du Plan d'Aménagement de Zone et de son règlement.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.